



AVIS D'EXAMEN

Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Service producteur : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Opportunité : avis favorable émis le 4 juin 2014 par la Commission « Services publics et services aux publics ».

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 17 septembre 2014 (Commission Ménages).

Cette enquête a été envisagée à la suite de la réponse du ministre de l'éducation nationale à une interrogation de la Cour des Comptes en 2012 sur le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

Cette nouvelle enquête a pour principal objectif de permettre l'évaluation de la politique du Ministère chargé de l'éducation nationale en matière de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France. À cet effet, l'enquête évaluera les modalités d'accueil des élèves allophones scolarisés ou non dans un dispositif particulier (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants). L'enquête EANA viendra ainsi compléter la connaissance de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Pour cela, elle recueillera des informations sur les thèmes suivants :

- Sexe, âge ;
- Scolarisation antérieure ;
- Langue(s) maternelle et de scolarisation antérieure ;
- Modalités de scolarisation (niveau d'inclusion, mise en place d'un soutien...).

Cette enquête couvre l'ensemble des élèves allophones sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer DOM) de l'accueil en élémentaire jusqu'à la terminale. S'agissant d'une enquête exhaustive, elle concernera environ 50 000 jeunes âgés pour la plupart de 6 à 16 ans.

Elle se déroulera en deux temps au cours d'une année scolaire (au mois de novembre, puis au mois de mai, en prévision de la rentrée suivante) auprès des directions départementales de l'éducation nationale (DSDEN) et des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV¹) pour les élèves scolarisés dans le premier degré comme dans le second degré.

La collecte et la saisie seront effectuées par les DSDEN ou les CASNAV sur site Web sécurisé géré par la sous-direction des évaluations et de la performance scolaire de la DEPP. L'application de réponse a été développée en concertation avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, ainsi que des représentants des CASNAV dans le cadre d'un groupe de travail national. La possibilité

¹ Le CASNAV est responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur dans un cadre national et regroupant les données sur l'état de la scolarisation de ces deux publics cibles (cf. circulaire n°2012-143 du 2-10-2012).

.../...

sera donnée aux répondants de charger directement des données issues de fichiers de travail et d'éviter ainsi une saisie individuelle des données.

La diffusion des résultats se fera à partir de 2015 au niveau de la France entière. Les différents supports éditoriaux de la DEPP (*Note d'information, Repères et références statistiques...*) en constitueront le vecteur principal. Certains indicateurs seront également élaborés au niveau académique et/ou départemental à des fins de pilotage local.

Justification de l'obligation : « La nécessité d'établir un état des lieux de l'accueil des élèves allophones et d'élaborer un tableau de bord à des fins de pilotage » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

Le Comité du label souligne l'intérêt d'un sujet sensible et complexe pour lequel la demande est forte et les enjeux sont importants.

Ce dispositif est présenté comme devant évoluer par étape ; le Comité du label souligne la nécessité de stabiliser et de clarifier le champ de cette enquête. Il a identifié un certain nombre d'incertitudes susceptibles de peser sur la qualité et la pertinence des réponses. Compte tenu d'un certain manque d'informations et/ou de précisions, alors que l'enquête doit commencer dans les semaines qui viennent, le Comité du label souhaite que cette opération soit plutôt considérée comme une enquête pilote, dont les résultats et l'expérimentation permettront d'asseoir solidement une opération s'inscrivant dans une perspective de réalisation annuelle pérenne par la suite.

Le service devra fournir un bilan de l'opération « pilote » à l'issue de cette première expérimentation. Le Comité du label propose de le revoir dans un an (automne 2015), pour étudier un projet et discuter sur la base des enseignements recueillis.

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

Le Comité du label souhaite l'élargissement de l'enquête à la tranche 16-18 ans et recommande de veiller à bien clarifier son champ, en précisant quelle est la combinaison des différents critères qui interviennent dans la définition de celui-ci.

Le Comité souhaite que la concertation soit élargie, notamment à l'Unaf et auprès d'associations impliquées dans les problématiques abordées par l'enquête.

Le Comité suggère que le service puisse mobiliser des observations sur le terrain (en recourant par exemple aux services d'inspection) pour vérifier la qualité et la teneur des informations recueillies et la manière dont l'enquête est mise en œuvre, en vue éventuellement d'améliorer le processus de collecte..

Le Comité rappelle la nécessaire vigilance et la prudence quant à la diffusion et l'interprétation des données issues de cette enquête pilote.

Quant à la mise à disposition des données individuelles aux chercheurs, celle-ci reste prématurée.

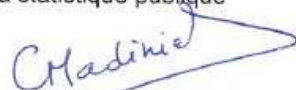
Le Comité recommande d'être vigilant sur la sécurisation de la circulation des données et sur la gestion des habilitations. En effet, les caractéristiques particulières de l'enquête nécessitent une vigilance accrue de la DEPP en termes de protection des données collectées, de leur accessibilité et, plus généralement, de la gestion des mesures mises en œuvre pour le dispositif d'enquête. À toutes fins utiles, il peut être conseillé de prendre connaissance des [guides relatifs à la sécurité diffusés par la CNIL](#).

Le Comité prend note de ce que les remarques du prélabel sur les lettres-avis et le questionnaire seront prises en compte.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue un avis d'examen favorable à l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Cet avis d'examen est valide pour 2015**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER